



ARRETE DU PRESIDENT N° 2023-23

portant nomination d'un régisseur de recettes pour l'encaissement de produits ou de services générés par le Multiaccueil « Les Lucioles » à Hettange-Grande

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics,

Vu la délibération n° 7 du Conseil communautaire en date du 3 décembre 2019 portant intégration des indemnités de responsabilité de régisseurs dans le RIFSEEP à compter du 1^{er} janvier 2020,

Vu la décision du Président n° 2013-83 en date du 22 août 2013 instituant une régie de recettes pour l'encaissement de produits ou de services générés par le Multiaccueil « Les Lucioles » à Hettange-Grande, modifiée par les décisions du Président n° 2015-31 en date du 15 juillet 2015, n° 2020-116 en date du 14 décembre 2020 et n° 2023- 61 en date du 26 juillet 2023,

Vu l'arrêté du Président n° 2023-17 en date du 26 juillet 2023 portant nomination d'un régisseur de recettes pour l'encaissement de produits ou de services générés par le Multiaccueil « Les Lucioles » à Hettange-Grande ;

Considérant le mouvement de personnel au sein du Multiaccueil « Les Lucioles » à Hettange-Grande,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 29 novembre 2023,

Le Président de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs,

ARRETE

Article 1 :

L'arrêté du Président n° 2023-17 en date du 26 juillet 2023 portant nomination d'un régisseur de recettes pour l'encaissement de produits ou de services générés par le Multiaccueil « Les Lucioles » à Hettange-Grande est remplacé par le présent arrêté.

Article 2 :

Madame Marie-Laure WALTER est nommée régisseur titulaire, de la régie de recettes « Multiaccueil Les Lucioles » avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 3 :

En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame Marie-Laure WALTER est remplacée par Madame Isabelle OGOS, mandataire suppléant.

Article 4 :

Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont, conformément à la réglementation en vigueur, en charge de la garde et de la conservation des fonds et valeurs qu'ils recueillent ou qui leur sont avancés

par les comptables publics, du maniement des fonds et des mouvements de comptes de disponibilités, de la conservation des pièces justificatives ainsi que de la tenue de la comptabilité des opérations.

Article 5 :

Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du code penal.

Article 6 :

Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 7 :

Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n 06-031-A-B du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales.

Article 8 :

Le présent arrêté sera adressé à Madame le Trésorier du Service de Gestion Comptable à Hayange.

Fait à Cattenom, le 29 novembre 2023

le Président

Michel PAQUET



Mention manuscrite

« Vu pour acceptation »

Le ... 02/2/24

Vu pour acceptation

Marie-Laure WALTER

Mention manuscrite

«« Vu pour acceptation »

Le ... 6.1.2.23

Vu pour acceptation

Isabelle OGOS

Arrêtés / publication sur le site de la CCEE le 05 AOUT 2024